

PERMIS OBLIGATOIRE

Documents exigés lors de la demande de permis:

- Formulaire de la demande de permis complété;
- Un plan indiquant la localisation de toutes les constructions sur le terrain, les lignes de propriété ainsi que la localisation de l'ouvrage projeté;
- Une copie des plans, élévations, coupes et croquis de l'ouvrage pour que l'inspecteur puisse avoir une bonne compréhension du projet de construction et de l'usage projeté du terrain. Ces plans doivent être dessinés à l'échelle;
- Choix de matériaux extérieurs;
- Un plan de projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre si la remise est érigée sur une dalle de béton et qu'elle est située à moins de 3 mètres de la marge prescrite selon les normes d'implantations prescrites pour une remise.

Le croquis peut être fait sur une copie du plan de localisation ou sur le formulaire de demande de permis. Veuillez prévoir un délai de 30 jours maximum pour le traitement de la demande.

DÉFINITION : REMISE

Construction sans aménagement spécial qui est destinée au rangement et à la protection des outils de jardin, de l'équipement pour les sports extérieurs et autres objets dont on se sert souvent à l'extérieur.

COÛT DU PERMIS : 25,00\$

CARACTÉRISTIQUES

CONDITIONS D'IMPLANTATION D'UNE REMISE :

Il doit y avoir un bâtiment principal sur l'emplacement, pour pouvoir implanter une remise. Toutefois, il est possible d'ériger une remise sur un lot vacant à certaines conditions.

DISTANCE DES LIGNES DE PROPRIÉTÉ :

Une remise sans fenêtre du côté des voisins doit être située à au moins 1 mètre des limites du lot et 2 mètres s'il y a une fenêtre.

SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE :

La superficie maximale mesurée à partir de la paroi extérieure des murs extérieurs d'une remise est de 23,5 mètres².

HAUTEUR MAXIMALE :

En aucun cas, la hauteur calculée entre le sol et la partie la plus élevée d'une remise ne peut excéder 4,5 mètres.



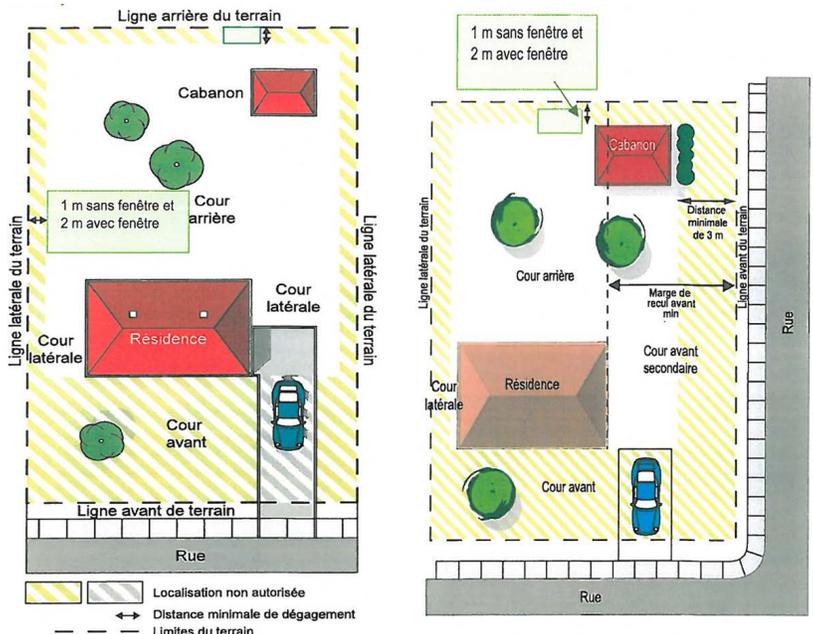


NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR LOT :

Un maximum de deux (2) remises est autorisé par emplacement. Dans le cas d'une habitation trifamiliale, quadrifamiliale et multifamiliale, une remise jumelée mesurant 8 mètres² par logement est autorisée sans excéder 48 mètres² au total.

LES ENDROITS AUTORISÉS SONT :

- Cour arrière;
- Cour latérale;
- Cour avant si l'implantation est à l'arrière d'un garage isolé et de façon à ne pas être visible de la rue ou, à au moins 50 mètres de la ligne avant. Également, sur un lot riverain au Lac St-François ou à un canal, dans la mesure où elle n'empiète pas dans la marge de recul avant prescrite pour cette zone;
- Cour avant secondaire à au moins 3 mètres de la ligne avant;
- Une remise n'est pas autorisée dans la bande de protection riveraine de 10 mètres d'un cours d'eau, canal; lac ou milieux humides.



***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Vous trouverez le formulaire de demande au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité.

NOUS JOINDRE !



470, chemin de l'Église,
Sainte-Barbe (Québec)
J0S 1P0



Bureau : 450 371-2504
Télécopieur : 450 371-2575



Courriel : info@ste-barbe.com
Internet : www.ste-barbe.com